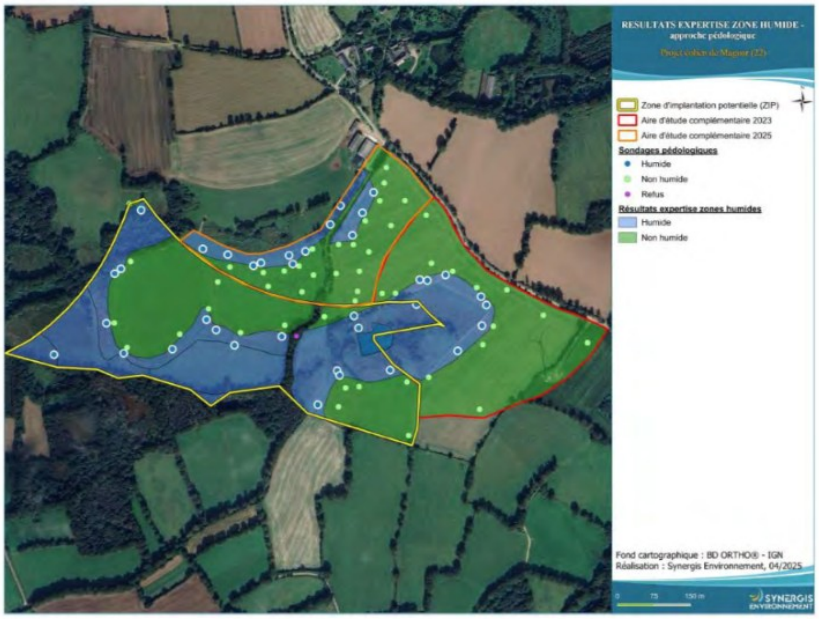
ZONES HUMIDES
ET HABITATS NATURELS

L’ensemble de la zone d’étude est une zone humide de tête de bassin versant. Les habitats latéraux sont essentiels à la vie des espèces protégées des zones humides. La zone d’étude est située en amont et touche la ZNIEFF Ruisseau du moulin de la salle.

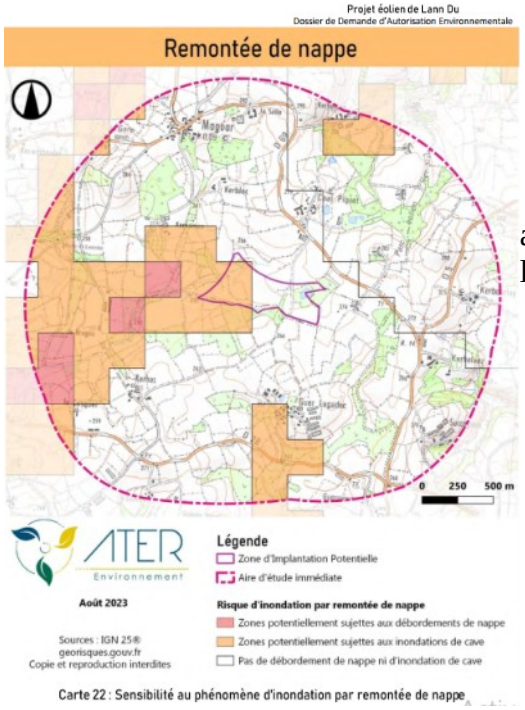
Pourquoi les sondages pédologiques n’ont pas été effectué sur les emplacements prévues des éoliennes ?

Les socles en béton seraient implantés dans la nappe d’eau au vue de la topographie. Le drainage latéral lié aux socles, aux voies d’accès, aux tranchées d’affouillements des câbles auraient un impact inévitable et inadmissible au vue des 33 habitats humides différents inventoriés sur la zone. Une telle diversité de milieux propice à la vie est précieux et devient rarissime.



Carte 62 : Résultats expertise zones humides (source : Synergis Environnement, 2025)

Pas un point pédologique en lieu et place de l’implantation des éoliennes.



Carte 22 : Sensibilité au phénomène d'inondation par remontée de nappe

Cette carte nous invite à penser que la zone est soumise aux remontées de nappe aux moins pour celle située à l’Ouest.

Carte extrait de l’enquête publique

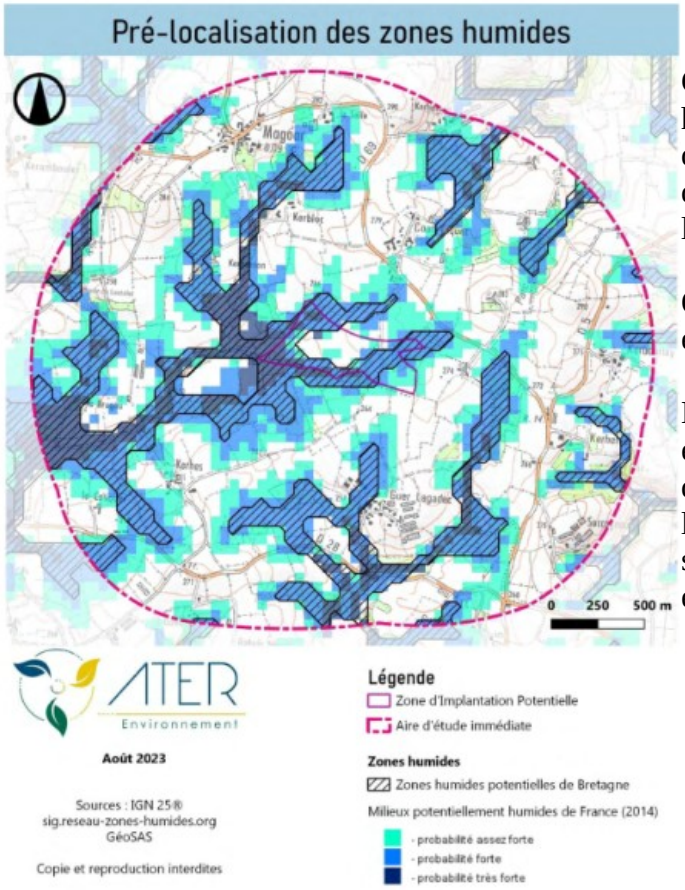


Figure 54 : Pré-localisation des zones humides

Cette carte montre bien que les zones humides historiques (dites probables dans le jargon d'aujourd'hui) sont présentes en lieu et place des éoliennes. Assurément pour celle située à l'Est.

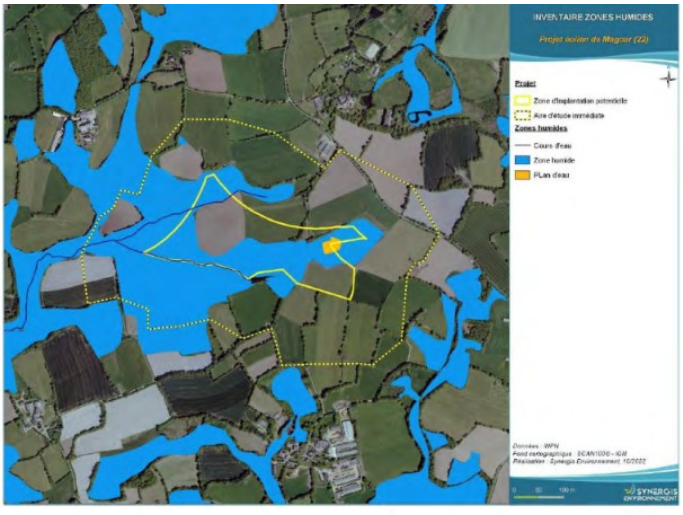
On voit même très bien que les sources entourent la zone d'étude.

Les dégradations du passé ne peuvent pas effacer l'importance de cette zone humide d'**hyper tête de bassin versant** à cheval entre le Blavet et Trieux. On appeler cela une ligne de séparation des eaux ou aujourd'hui un corridor écologique majeur à l'échelle de la Bretagne.

Carte extraite de l'enquête publique

Les dégradations antérieures de ces deux parcelles prévues pour l'implantation des éoliennes ne doivent pas faire oublier qu'il s'agit avant tout de zones humides de tête de bassin versant altérées. Une des source fut transformée en plan d'eau, le cours d'eau au nord rectifié et approfondi. Cela facilite le drainage et la diminution des plantes des zones humides. Il faudrait au moins considérer que le cours d'eau au nord doit avoir une bande humide latérale, un minimum de 30 mètres en général.

La mise en culture ou le labour de ces 2 parcelles laisse à penser que l'enjeu serait moins fort à cet endroit, c'est faux.



Carte 53 : Inventaire des zones humides communales (source : Synergis Environnement, 2023)

La zone humide s'arrêterait là où le travail du sol commence ? Non, il s'agit là d'une dégradation lié à la pratique agricole. Ce projet viendrait alors amplifier l'artificialisation des milieux, au contraire qu'il faut **protéger et restaurer pour un futur vivable.**

Malgré les nombreux fossés drainants, la présence de plantes hygrophiles (Joncs diffus, Cirse des anglais) expriment la nature d'un sol hydromorphe là où les éoliennes seraient implantées. Il s'agit d'un espace crucial pour le stockage de l'eau après une année de sécheresse qui se poursuit encore

en ce début Novembre 2026, il serait temps que les préfectures réagissent et considèrent les zones humides à leur juste valeur comme des espaces naturels permettant de stocker l'eau et de soutenir l'alimentation en eau des cours d'eau tout au long de l'année. Nous arrivons à un point où la réalisation d'une tel projet relève de l'inconscience.

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau avait pour principal objectif la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, dans le cadre d'une gestion équilibrée des ressources en eau.

4.3.5 Cours d'eau et zones humides

Cours d'eau

Un cours d'eau traverse l'AEI d'est en ouest. Il s'agit du ruisseau du Moulin de la Salle.

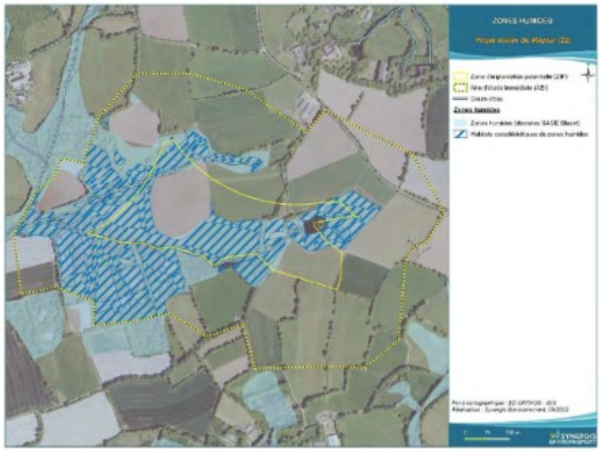
Zones humides

Données SAGE Blavet

Le sud de la commune de Magoar, dont l'AEI, est situé dans le bassin versant du Blavet. En effet, le ruisseau du Moulin de la Salle, qui traverse le site, est un affluent du Blavet.
Ce territoire est concerné par le SAGE Blavet.
Des zones humides sont identifiées sur l'AEI, selon les données du SAGE. Environ 33 ha sont considérés comme zones humides, sur les 96 ha que représente l'AEI. Au niveau de la ZIP, ce zonage représente 50% de la surface.

Habitats caractéristiques de zones humides

Les inventaires mettent en évidence 33 habitats caractéristiques de zones humides au sein de l'AEI (voir Tableau 45 : Habitats inventoriés et leurs enjeux). Ces habitats représentent une surface de 27 hectares.
Ces habitats sont précisés dans Annexe II table B de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.
Les habitats humides sont cartographiés sur la carte ci-dessous.

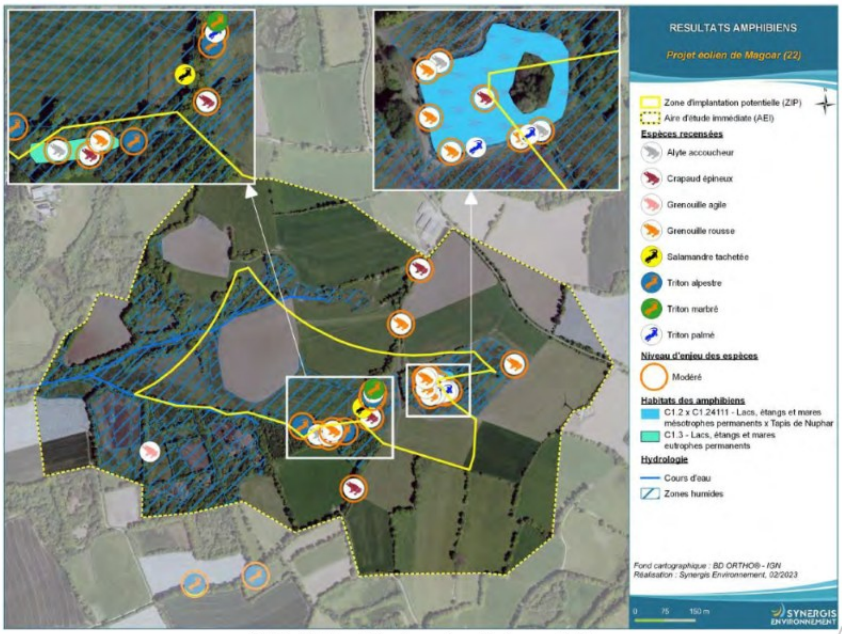


Carte 61 : Habitats caractéristiques de zones humides (source : Synergis Environnement, 2023)

Résultats expertise zone humide (ZIP)

Une expertise zone humide a été réalisée par Synergis Environnement au printemps 2022, afin de préciser le caractère humide ou non de la ZIP et le cas échéant, d'en préciser les limites. Cette expertise a été réalisée selon les critères pédologiques et floristiques.
Les résultats de l'expertise sont présentés sur la carte ci-après.

► **Selon l'expertise zones humides, sur la ZIP, un total de 9,9 hectares de zones humides sont mises en évidence. Cette surface correspond à 57% de la ZIP.**



Carte 66 : Résultats amphibiens (source : Synergis Environnement, 2023)

Projet éolien de Lann Du

Les espèces protégées recensées dans l'étude d'impact comme le lézard vivipare, l'alyte accoucheur, le triton alpestre utilise cet espace pour vivre il s'agit d'un espace vital. Ces espèces **SE DÉPLACENT** pour vivre.

Rappelons que **le Lézard vivipare et la Vipère péliade ont besoin de milieux à très forte naturalité.** Dès que l'artificialisation augmente ils ne fréquentent plus le milieu. Ce projet comme tous les autres cumulés font régresser leurs habitats de plus en plus fortement menacés. Elles sont protégées au niveau national il faut donc agir et ne pas laisser se projet se réaliser.

Des dérogations de destruction ont t'elles été demandé ? Une seule visite d'une demi heure sur le site de l'E2 a permi de rentrer en contact avec le Campagnol amphibie et une Grenouille agile. Il est inévitable que se projet va tuer des espèces protégées lors de la phase chantier. Imaginer le volume de béton coulé dans l'espace de vie de ses espèces protégées.

La ZNIEFF n’est certes pas un niveau de protection mais cet inventaire montre la valeur d’une zone. Le ruisseau du moulin de la salle dépend directement de la qualité de cette zone de sources pour être en bon état écologique. C’est un argument de plus. Ce projet dégraderait la qualité des milieux par la phase chantier, la mise en route, l’exploitation, par les accidents de fuite d’huile fréquents, les décharges électriques et électromagnétiques dans le sol reconnus par les exploitants eux même. Les perturbations sont nombreuses pour les espèces vivantes aux sols et à l’aval de ce projet.

530120008 – Ruisseau du moulin de la salle

Il s’agit d’une zone humide du centre bretagne. Elle présente un intérêt piscicole : Peuplement caractéristique de la zone à truite comprenant deux espèces déterminantes, la truite fario et le chabot. -Intérêt floristique : Forte diversité d'habitats (12) et richesse spécifique élevée (85 espèces). 6 habitats sont en habitats déterminants avec des groupements de prairie oligotrophe tourbeuse, de tourbière de pente, d'aulnaie-saulaie, de mégaphorbiaie et d'ourlet nitrophile. Cours d'eau typique des petits cours d'eau à truites avec des radiers à Oenanthe. De petits groupements à Carex rostrata en bordure de ce cours d'eau sont à signaler dans la zone de pêche. Belles populations d'Apiuminundatum. A l'amont de la zone, groupement de Nuphar lutea, et à l'aval étang tourbeux du Moulin de la Salle.

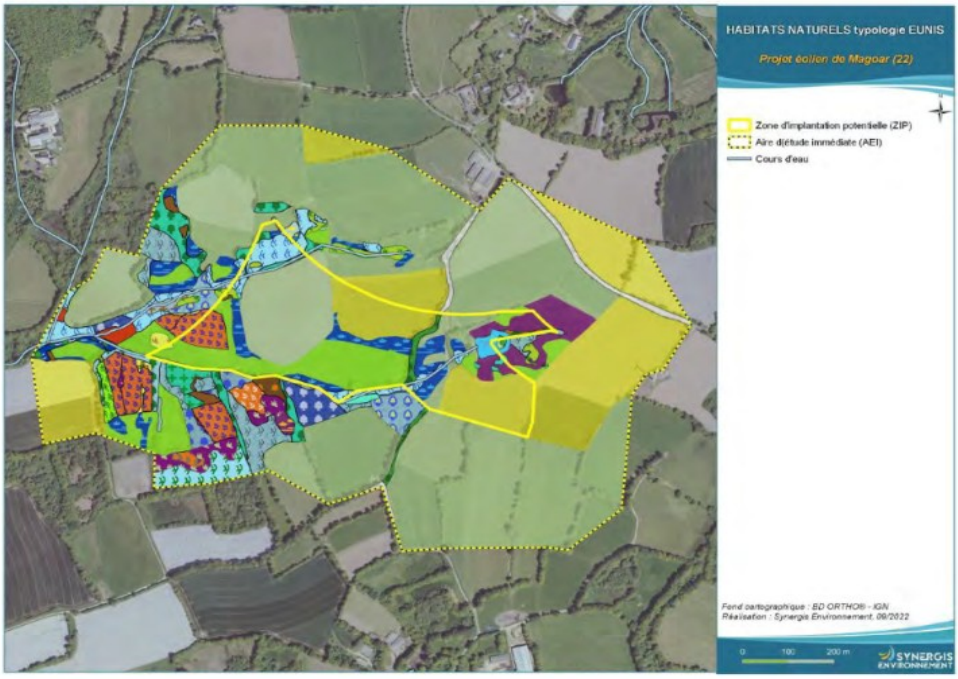
Habitats	Code CORINE biotopes	Statut
Tourbières hautes à peu près naturelles	51.1	-
Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	44.3	-
Végétation immergée des rivières	24.4	-
Lisières humides à grandes herbes	37.7	-
Bas-marais acides	54.4	-

Tableau 78 : Habitats déterminants ZNIEFF présents sur le site « 530120008 – Ruisseau du moulin de la salle » (source : Synergis Environnement, 2023)

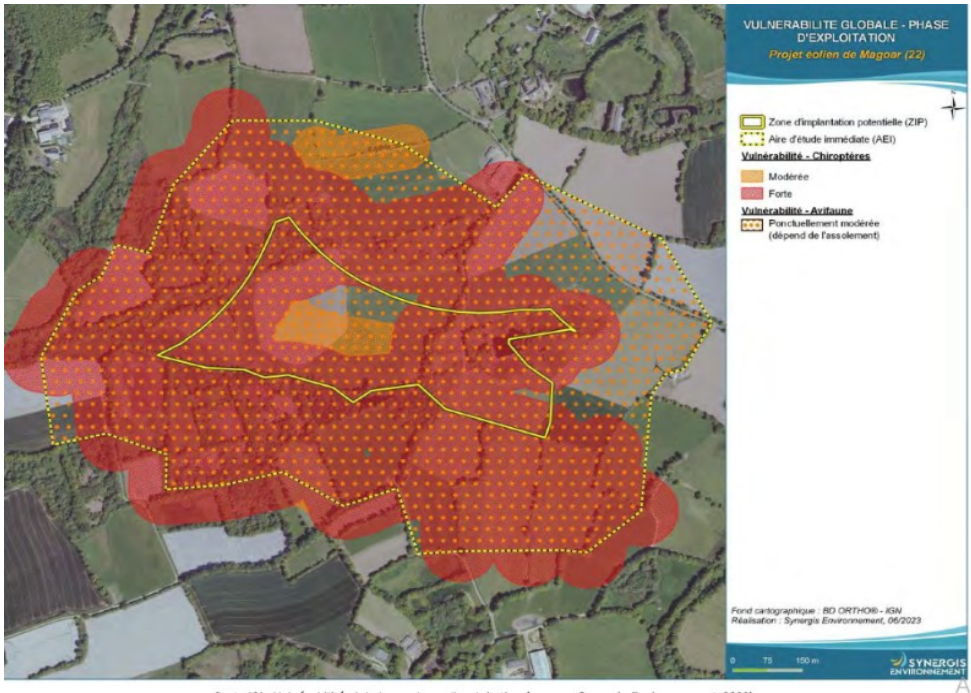
Cette zone mérite un arrêté de protection de biotope et d’être préservé et restauré plutôt que de continuer la dégradation. La mise en place des éoliennes compromettrait une restauration futur car pour restaurer il faudrait boucher les fossés drainants et il nous serait prétexté que cela nuirait à la stabilité des ouvrages.

Qu’est ce qui est important ? La production de quelques MégaWatt en plus ou de l’eau potable au robinet de la population. Cette zone participe à l’alimentation de la retenue d’eau potable de Kerne Uhel, si il n’y a plus d’eau ici, il n’aura plus d’eau nul part.

Regardez cette carte d’habitats, l’imbrication d’une mosaïque avec des habitats d’intérêts communautaires.



Cette carte parle d'elle même, faut il faire un commentaire. J'ai rarement vu une carte aussi rouge dans une étude d'impact.



Carte 101 : Vulnérabilité globale en phase d'exploitation (source : Synergis Environnement, 2023)

Les impacts cumulés sont considérables pour les oiseaux, pour les chauves souris et les insectes. Il s'agit d'une zone de chasse favorable au Busard Saint Martin.

L'impact de ce projet est trop fort pour les espèces au sol comme dans les airs.

Je vous demande de rendre un avis défavorable sans aucune réserve.